



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20230725-SC23_07_05-AR
Reçu le 25/07/2023
Publié le 25/07/2023

Sce concours - SC23-07-05

**ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
Session 2024**

Pour la spécialité « espaces naturels, espaces verts »

*La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot,
organise, en partenariat avec les Centres de Gestion de la FPT de l'Occitanie,*

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

VU le décret n°2007-114 du 29 Janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU l'arrêté interministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007,

VU la charte régionale Occitanie,

VU le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot,

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028

ARRETE

AR Prefecture

046-284600020-20230725-SC23_07_05-AR
Reçu le 25/07/2023
Publié le 25/07/2023

Article 1er : ouverture

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, organise, en convention avec les Centres de Gestion de la FPT de la région Occitanie, l'**examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)** dans la spécialité « espaces naturels, espaces verts » pour les options suivantes :

- Productions de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture
- Employé polyvalent des espaces verts et naturels
- Bûcheron, élagueur

Article 2 : retrait des dossiers d'inscription

La période de retrait des dossiers est fixée **du mardi 22 août au mardi 26 septembre 2023 minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription peuvent être obtenus selon les modalités suivantes :

❖ Par voie dématérialisée :

Tout candidat est invité à se préinscrire par l'intermédiaire du site internet du CDG46 : www.cdg46.fr via la rubrique « intégrer la FPT », « préparer et passer un concours » puis « préinscription et accès à l'espace candidat » et enfin « concours-territorial ».

Cette préinscription permettra au candidat de renseigner et d'éditer son dossier d'inscription à adresser par ses soins au CDG46 selon les modalités précisées à l'article 3 de cet arrêté.

Cette préinscription n'est possible que durant la période comprise entre le **mardi 22 août et le mardi 26 septembre 2023 minuit**.

❖ A titre exceptionnel, sur support papier :

Tout candidat peut également obtenir un dossier sur support papier auprès du CDG46, par demande écrite adressée par voie postale uniquement, durant la période comprise entre le **mardi 22 août et le mardi 26 septembre 2023 minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Adresse postale : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Les demandes de dossier par tout autre moyen (sur site, par téléphone, par email...) ne seront pas satisfaites.

Article 3 : Date limite de dépôt des dossiers (clôture des inscriptions)

Les dossiers d'inscription sont à faire parvenir exclusivement :

- Soit par dépôt sur l'espace candidat sécurisé, au plus tard le **jeudi 05 octobre 2023 à minuit**
- Soit par envoi postal au siège du CDG46, au plus tard le **jeudi 05 octobre 2023**, cachet de la poste faisant foi (adresse précisée à l'article 2 de cet arrêté)

Tout dossier transmis par email ou hors délai sera refusé et **aucune dérogation ne pourra être envisagée**.

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028

Les dossiers photocopiés par les candidat et les captures d'écrans **ne sont pas acceptés**.

Article 4 : Pièces à joindre au dossier d'inscription

La pré-inscription internet ne sera considérée comme inscription définitive qu'à réception, par le Centre de Gestion du Lot, et ce, avant la date limite de dépôt des candidatures, du dossier d'inscription complet – page 1 à 3 (imprimé, signé de façon manuscrite puis scanné et envoyé via l'espace candidat ou à défaut, déposé au centre de gestion ou envoyé par courrier).

Les pièces justificatives doivent être transmises avant le jour de la première épreuve.

La liste des pièces à produire est indiquée dans chaque dossier d'inscription.



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20230725-SC23_07_05-AR

Reçu le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023

Les candidats se présentant le jour de la première épreuve avec la ou les pièce(s) manquante(s) à leur dossier d'inscription sont autorisés à concourir sous réserve de l'étude ultérieure de ces documents. En cas de non-conformité des justificatifs fournis, le dossier d'inscription ainsi que la ou les copie(s) du candidat seront rejetés.

Il est recommandé aux candidats de compléter avec le plus grand soin le dossier d'inscription et notamment leur choix sur la spécialité et l'option (aucun changement ne sera possible après la date limite de retrait des dossiers, soit le 26 septembre 2023 à minuit).

Article 5 : acheminement des correspondances

Le Centre de Gestion du Lot ne saurait être rendu responsable des problèmes de retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 6 : Convocation des candidats

La Présidente du Centre de Gestion du Lot arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, après étude du dossier d'inscription. Le candidat sera informé de la recevabilité de son dossier d'inscription après la date de clôture des inscriptions.

Les candidats sont convoqués individuellement **via leur espace sécurisé**. Le défaut de consultation de l'espace sécurisé du candidat ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Tout candidat qui n'aurait pas reçu sa convocation 10 jours avant la date prévue des épreuves devra prendre contact avec le service Concours du Centre de Gestion du Lot.

L'envoi par le CDG46 de tous les documents relatifs au concours se fera **par voie dématérialisée via l'espace candidat**. Ainsi, les convocations, les notifications des résultats d'admissibilité et d'admission seront disponibles individuellement sur l'espace sécurisé du candidat qui recevra un identifiant et choisira un mot de passe lors de sa préinscription.

Un mail avertira le candidat de tout dépôt sur son espace.

Les candidats disposeront dans une brochure accessible depuis leur espace candidat, de toute information nécessaire sur les conditions d'inscription à l'examen, les modalités pratiques de son déroulement, la nature et le programme des épreuves.

Article 7 : date et lieu de la première épreuve

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **jeudi 18 janvier 2023** à Cahors ou ses environs. Le lieu définitif de l'épreuve sera ultérieurement fixé par arrêté.

Article 8 : composition du jury

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de cet examen professionnel feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 9 : demandes d'aménagement des épreuves

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doivent en faire la demande et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que son médecin traitant) précisant les mesures d'aménagements d'épreuves du concours, destinées notamment à adapter la durée (tiers-temps) et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Le certificat médical (disponible sur l'espace candidat) doit avoir été établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission de ce certificat médical est fixée à 3 semaines avant la première épreuve, soit le **jeudi 28 décembre 2023**.

Article 10 : publicité et exécution

La directrice du Centre de Gestion du Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame La préfète du Lot au titre du contrôle de la légalité.

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



Le présent arrêté d'ouverture sera publié en mairie jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions par voie d'affichage dans les locaux du CDG et sur les sites internet des autorités organisatrices (www.cdg46.fr).

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 65 73 57 57 ; Fax : 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

A Pradines, le 19/07/2023

AR Prefecture

046-284600020-20230725-SC23_07_05-AR
Reçu le 25/07/2023
Publié le 25/07/2023

La présidente du Centre de
Gestion du Lot,



Madame Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028